

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

SEANCE des 8 et 9 JANVIER 1961

La séance est ouverte le 8 janvier 1961 à 21 h.

Tous les membres sont présents.

En application de l'article ~~18~~⁶⁰ de la Constitution et de l'article 49 de la loi organique, le Conseil procède à l'analyse des résultats provisoires du referendum qui s'est déroulé le jour même et qui est relatif à un projet de loi concernant l'autodétermination des populations algériennes et l'organisation des pouvoirs publics en Algérie avant l'autodétermination. Ces résultats sont communiqués au Conseil par le Ministère de l'Intérieur au fur et à mesure qu'ils y sont centralisés.

Aucun incident dans le déroulement du scrutin ni aucune contestation grave n'ayant été signalé par les délégués du Conseil Constitutionnel chargés de suivre au siège des "igamies" métropolitaines, les opérations du referendum, M. le Président peut annoncer publiquement le 9 janvier à 1 heure dans la grande salle des séances les résultats provisoires de la Métropole :

<u>Inscrits</u>	:	26 847 953
<u>Votants</u>	:	20 809 029
<u>Exprimés</u>	:	20 195 221 (1)
OUI	:	15 198 714
NON	:	4 996 322

La séance est ensuite levée.

.../

(1) Par suite d'une erreur de transmission, il existe une différence de 185 entre d'une part, le nombre des suffrages exprimés et, d'autre part, le total des "oui" et des "non".

Elle reprend à 10 h.30.

Il est alors procédé à l'examen des résultats provisoires des départements algériens qui sont annoncés publiquement à 11 heures :

Inscrits : 4 414 636

Votants : 2 639 494

Exprimés : 2 529 481

OUI : 1 747 529

NON : 782 052

-:-:-:-:-:-:-:-